

7.4 Annexe 4 : Demande de permission de voirie

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Service voirie / tél. : 02.99.06.54.92

Mail : accueil@stmeen-montauban.fr

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Coordonnées de pétitionnaire

☐ M. ☐ MME

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Mail : _____

Lieux des travaux

Adresse : _____

Référence cadastrales : _____

Nature des travaux : _____

Date des travaux : _____

La demande devra obligatoirement être accompagnée d'un plan des aménagements projetés à l'échelle 1/200ème et d'une coupe des aménagements projetés à l'échelle 1/50ème ou d'un schéma descriptif des travaux envisagés.

Le permissionnaire devra faire réaliser l'ouvrage auprès d'une entreprise inscrite au registre du commerce (Code APE 4399C ou équivalent).

Il doit se conformer aux prescriptions des articles 4.1 et 4.2 du Règlement de voirie en vigueur

Pour les entrées, en présence de passage sur fossé, le diamètre minimal de la buse doit être similaire à la précédente et en cas d'absence, le diamètre minimum est 300 mm.

Les travaux seront réalisés dans un délai d'environ 6 mois à partir de la date de réception de la permission et sont à la charge du permissionnaire.

Fait à ____, le _____

Signature du demandeur